

ASSEMBLEE NATIONALE

24 mars 2005

LOI D'ORIENTATION SUR L'ÉNERGIE (Deuxième lecture) - (n° 1669)

AMENDEMENT

N° 18 rect.

présenté par
MM. CARRÉ, CHARIÉ, GATIGNOL, FAVENNEC, JUILLOT, CHERPION et LEMOINE

ARTICLE 6

(Art. L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation)

Dans le deuxième alinéa de cet article, après les mots :

« performance énergétique »,

insérer les mots :

« à la mise en œuvre et à l'usage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre de la maîtrise de l'énergie, l'approche globale conduit à veiller, dans le cadre des constructions nouvelles, à la performance énergétique de l'ensemble du projet (choix des matériaux, mise en œuvre et utilisation).